

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°040****(du registre des décisions du Président)****OBJET : CONTRAT AVEC LA SOCIETE BM PLASTIQUES POUR LA
REPRISE DES PLASTIQUES HORS REP EN DECHETERIES**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant que tous les déchets plastiques ne sont pas acceptés dans la benne plastiques multi filières (bâtiment, mobilier, articles bricolages et jardinage) mise en place en déchèterie relevant des différentes REP ;

Considérant que Charlieu Belmont communauté avait précédemment signé un contrat avec VALORPLAST pour faire recycler une partie de ces autres plastiques (cagettes, caisses, bassines, pots de fleurs, films transparents et colorés...) ;

Considérant que la société VALORPLAST annonce des coûts de reprise élevés en 2026 (jusqu'à 100 €/tonne) ;

Afin de poursuivre la collecte et le recyclage des plastiques n'entrant pas dans les différentes REP et pour ne pas qu'ils retournent dans la benne Non Recyclable, il est proposé de contractualiser avec l'entreprise BM plastiques située aux Sauvages (69170) qui recyclera les plastiques à cout 0.

Charlieu Belmont Communauté aura à sa charge son transport jusqu'au site de reprise dans le cadre de son marché de collecte de bennes déchèteries (comme antérieurement).

La durée du contrat est conclue du 1er juin au 31 décembre 2026, renouvelable d'année en année.

DECIDE

- D'approuver le projet de contrat avec l'entreprise BM Plastiques selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- De signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

Fait à Charlieu, le 9 juillet 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260709-DI2026-040-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Publication : 10/07/2026



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°041****(du registre des décisions du Président)****OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE 2 STATIONS DE RECHARGE
SOLAIRES**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la volonté d'équiper les bases VTT de stations de recharge vélo solaires
Considérant que les bases de Belmont de la Loire et Briennon ont déjà été équipées,
Considérant qu'il convient d'équiper les bases de Le Cergne et Charlieu,

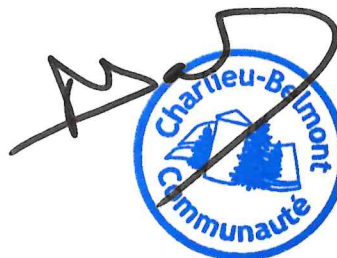
DECIDE

- De retenir l'offre de la société ECOLOAD, sise, 170 rue de Chatagnon – 38430 MOIRANS, pour un montant HT de 32 305.50 € HT soit 38 766.60 € TTC.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement, sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 9 juillet 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260709-DI2026-041-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Publication : 10/07/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°042****(du registre des décisions du Président)****OBJET : MARCHES DE PRESTATIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES POUR
LA CONSTRUCTION FUTURE D'UNE USINE DE TRAITEMENT D'EAU
POTABLE A BRIENNON**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation de prestations d'études géotechniques pour la construction future d'une usine de traitement d'eau potable à Briennon.

Considérant les éléments figurant au rapport d'analyse des offres et dans le rapport de présentation,

DECIDE

- D'attribuer le marché à GINGER CEBTP, sise 53 RUE JEAN ZAY 69800 SAINT PRIEST pour un montant estimé sur la durée du marché de 29 990.00 HT
- De rappeler qu'il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes avec un maximum HT sur la durée du marché (48 mois) à 60 000 € HT
- De rappeler que la durée du présent marché est fixée à 48 mois à compter de la notification du marché.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget annexe eau potable

Fait à Charlieu, le 9 juillet 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260709-DI2026-042-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Publication : 10/07/2026



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°043
(du registre des décisions du Président)****OBJET : SAVOIR ROULER A VELO 2026**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la suppression du programme génération vélo et du cofinancement à hauteur de 50% du dispositif,
Considérant la volonté de Charlieu Belmont Communauté de faire perdurer le dispositif auprès des écoles de son territoire et de prendre en charge la dépense totale relative au dispositif du SRAV (Savoir Rouler A Vélo).

DECIDE

- De retenir l'offre du Vélo Club Roannais, sise, 59 rue Joanny AUGE – 42 300 ROANNE, pour un montant de 8500 € TTC, pour son intervention auprès de 5 écoles du territoire.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement, sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 9 juillet 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260709-DI2026-043-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Publication : 10/07/2026

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2026/N°044
(du registre des décisions du Président)

OBJET : DECHETS MENAGERS REMISES GRACIEUSES 2026

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

DECIDE

- D'accorder les remises gracieuses sur la redevance déchets comme elles figurent dans les tableaux ci-annexés et après considération de la situation financière des demandeurs.
- De préciser que le montant total accordé est de 54.34 € sur les redevances 2026 (budget annexe déchets ménagers).

Fait à Charlieu, le 9 juillet 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260709-DI2026-044-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Publication : 10/07/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2026/N°045
(du registre des décisions du Président)

OBJET : Marché de déploiement d'une solution de téléphonie mobile et de maintenance des équipements pour Charlieu Belmont Communauté

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de relancer une consultation pour le déploiement d'une solution de téléphonie mobile et de maintenance des équipements pour Charlieu Belmont Communauté.
Considérant les éléments figurant au rapport d'analyse des offres et dans le rapport de présentation,
Considérant que, dans ces conditions, l'offre de SINCRONE IT devient première dans le classement,

DÉCIDE

- D'attribuer le marché à SINCRONE IT, sise Agence de Saint ETIENNE - 24 rue de la Robotique, 42000 SAINT ETIENNE, pour un montant estimé à 45 118,48 € HT pour la durée globale du marché (4 ans).
- De rappeler qu'il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande avec un maxi HT sur la durée du marché (48 mois) à 58 500.00 € HT.
- De rappeler que la durée du présent marché est fixée à 48 mois à compter du 29 août 2026.
- De rappeler la dépense est prévue en investissement et en fonctionnement sur les budgets concernés.

Fait à Charlieu, le 16 juillet 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260716-DI2026-045-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026
Publication : 17/07/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2026/N°046
(du registre des décisions du Président)

**OBJET : MARCHÉ DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ PÉRIODIQUE DES
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES AIRES DE JEUX SUR LE
TERRITOIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la convention de groupement de commandes,

Considérant la nécessité de relancer une consultation concernant le marché de contrôle de sécurité périodique des équipements sportifs et des aires de jeux sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté.

Considérant les éléments figurant au rapport d'analyse des offres et dans le rapport de présentation,

DÉCIDE

- D'attribuer le marché à la société SOLEUS, Parc de Miribel Jonage, Allée de Fontanil, 69120 VAULX EN VELIN, pour un montant estimé à 45 970 € HT sur les 60 mois de la durée du marché.
- De rappeler qu'il s'agit d'un groupement de commandes et qu'il appartient à chaque commune, membre du groupement, de signer son propre acte d'engagement avec le montant des prestations lui incombant.
- De rappeler que la durée du présent marché est fixée à **60 mois** à compter du 1^{er} septembre 2026.

Fait à Charlieu, le 21 juillet 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260721-DI2026-046-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026
Publication : 23/07/2026



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°047****(du registre des décisions du Président)****OBJET : CENTRE AQUATIQUE - MARCHE DE PRESTATIONS DE
MENAGE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de lancer une consultation concernant le marché de prestations de ménage pour le centre aquatique intercommunal,

Considérant les éléments figurant au rapport d'analyse des offres et dans le rapport de présentation et le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- D'attribuer le marché à la société ONET SERVICES, sise 169 rue de la Rotonde - 42153 RIORGES – pour un montant estimé de 37 060,34 € HT par an (hors révision des prix) soit un montant global pour la durée de l'accord cadre (3 ans) :
111 181,02 € HT soit = 133 417,224 € TTC
- De rappeler que le présent marché est un accord-cadre avec un montant maxi de commandes fixé à 210 000 € HT sur sa durée globale (3 ans)
- De rappeler que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 1er septembre 2026. Il peut être renouvelé deux (2) fois, par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

Fait à Charlieu, le 21 juillet 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260721-DI2026-047-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026
Publication : 23/07/2026



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2026/N°048 - A
(du registre des décisions du Président)

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SAS LE COMPTOIR DES HOMMES

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 433 € à la SAS LE COMPTOIR DES HOMMES dans le cadre de la création d'une boutique de prêt à porter masculin, qui sera situé à l'adresse suivante 30 rue Chanteloup 42190 CHARLIEU, selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	LE COMPTOIR DES HOMMES
N° SIRET	106 105 984 00012
Dirigeant	Thibaut DURIAUD
Adresse	30 rue Chanteloup 42190 CHARLIEU
Activité	Prêt à porter masculin
Dépenses éligibles	34 331,47 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI Lyon Métropole St Etienne Roanne	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 433 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 21 juillet 2026



Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260721-DI2026-048-A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 03/08/2026

République Française – Département de la Loire
CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2026/N°049- A
(du registre des décisions du Président)

**OBJET : CONVENTION POUR L'AMELIORATION DES PRATIQUES SUR LES
MASSES D'EAU DE L'AILLANT ET DU TRAMBOUZAN**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité d'affirmer l'engagement des acteurs du territoire en faveur de la protection de la qualité de l'eau et des écosystèmes qui en dépendent, dont objectif est de démontrer qu'une action concertée et territorialisée, fondée sur des pratiques agricoles durables ainsi que sur des améliorations de la fonctionnalité des cours d'eau et des systèmes d'assainissement collectif, contribue à la préservation de l'eau.

DECIDE

- De signer une convention avec les Chambres d'Agriculture de la Loire et du Rhône, le Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et affluents (SYMISOA), la Roannaise de l'Eau et L'Etat pour l'amélioration des pratiques sur les masses d'eau de l'Aillant et du Trambouzan.
- De préciser que Charlieu Belmont Communauté établira un plan d'actions adapté et veillera à la mise en œuvre des mesures correctives destinées à réduire les apports azotés susceptibles d'entraîner une eutrophisation du milieu aquatique, notamment par :
 - la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs (veiller à la mise en conformité par les propriétaires) ;
 - l'amélioration des performances épuratoires des ouvrages existants ;
 - la réduction des apports directs au milieu naturel.
- Dit qu'un suivi et calendrier de mise en œuvre sont établis

Fait à Charlieu, le 21 juillet 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260721-DI2026-049-A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 03/08/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2026/N°050- A
(du registre des décisions du Président)

**OBJET : EAU POTABLE - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE SPECIFIQUE 2026**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,,
Considérant l'intérêt de procéder à une analyse technique et administrative du contrat de
délégation de service public eau potable sur le secteur de Belmont de la Loire par les services de
la MAGE du Département,

DECIDE

- De retenir le devis du Département de la Loire pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique liée à l'analyse de la délégation de service public eau potable sur la commune de Belmont de la Loire, pour un montant total de 7 911,04 €.
- De dire que la dépense est prévue sur le budget annexe eau potable en section de fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 29 juillet 2026

Le Président de Charlieu-Belmont

Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260729-DI2026-050-A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 03/08/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2026/N°051 - A
(du registre des décisions du Président)

OBJET : FORMATIONS 2026 A DESTINATION DES ELUS

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de mettre en œuvre deux actions de formations à destination des élus, afin d'acquérir les fondamentaux de l'urbanisme, appréhender les outils de planification, les autorisations du droit des sols, sécuriser les décisions en matière d'aménagement du territoire et de maîtriser les fondamentaux des finances locales, comprendre la structure et l'élaboration du budget communal, sécuriser le pilotage budgétaire et financier de la collectivité.

DECIDE

- De retenir l'offre de formation de l'AMF42 intitulée « les fondamentaux de l'urbanisme » pour un montant de 1800€ TTC la journée de formation, correspondant aux frais pédagogiques, aux frais de déplacement de l'intervenant et à la remise d'un support de formation.
- De retenir l'offre de formation de l'AMF42 intitulée « Les finances locales - le budget communal » pour un montant de 2200€ TTC la journée de formation, correspondant aux frais pédagogiques, aux frais de déplacement de l'intervenant et à la remise d'un support de formation.
- De dire que les formations seront dispensées en présentiel au siège de la communauté de Communes de Charlieu Belmont.
- De dire que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal

Fait à Charlieu, le 29 juillet 2026
Le Président de Charlieu-Belmont
Communauté
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260729-DI2026-051-A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 03/08/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2026/N°052 - A
(du registre des décisions du Président)

OBJET : COLLECTE DES TEXTILES

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de procéder à la collecte des apports de textile (sur 32 conteneurs) sur
les 25 communes du territoire de Charlieu Belmont Communauté suite à l'arrêt d'activité des
Relais de Bourgogne,

DECIDE

- De retenir l'offre de la Plateforme Solidaire du Roannais pour la prestation de collecte de août 2026 à janvier 2027 pour un montant de 6 684.48 € TTC à destination du site du tri d'Emma.
- De dire que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget déchets ménagers

Fait à Charlieu, le 29 juillet 2026
Le Président de Charlieu-Belmont
Communauté
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260729-DI2026-052-A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 03/08/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°053****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE
CHARGE DES BATIMENTS DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant que le contrat de maintenance des ascenseurs et du monte-charge présents dans les bâtiments de Charlieu Belmont Communauté arrive à échéance au 31/12/2026 et qu'il convient de le renouveler
Considérant que le montant estimé est en deçà des seuils de procédure de marché public conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique

Considérant que le contrat est proposé pour une durée de 6 ans en intégrant les équipements suivants :

- Ascenseur Médiathèque
- Ascenseur CA
- Ascenseur espace service intercommunal
- Ascenseur école de musique
- EPMR agrandissement CA

DECIDE

- De retenir l'offre de la société Loire Ascenseurs, sise, 22 rue du Puits Rochefort – 42100 SAINT ETIENNE – pour un montant estimé à 27 600.00 € HT sur la durée totale du marché (6 ans).
- De rappeler que le présent contrat est conclu pour une durée ferme de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2027. Il peut être renouvelé cinq (5) fois, par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder six (6) ans.
- De rappeler la dépense est prévue aux budgets des services concernés.

Fait à Charlieu, le 17 septembre 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

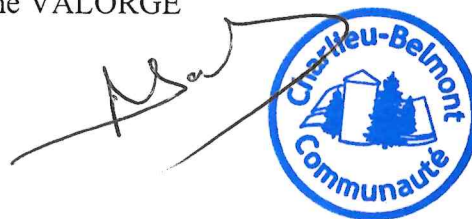
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-DI2026-053-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ**DÉCISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°054****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : MARCHE DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de relancer une consultation pour le marché de prestations d'entretien et de maintenance des installations de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de climatisation des bâtiments de Charlieu-Belmont Communauté,

Considérant les éléments figurant au rapport d'analyse des offres et dans le rapport de présentation,

Considérant qu'il y a lieu de constater l'infirmité de la procédure et d'y mettre un terme,

Considérant que l'article R 2122-2 du code de la commande publique autorise, dans les conditions de l'espèce, de passer le marché en procédure négociée sans publicité ni concurrence préalable,

DÉCIDE

- De retenir l'offre de la société THERMI DÉPANNAGE, sise 134 rue de Saint Exupéry - ZA Les Béluzes - 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU, pour un montant estimé 12 541,00 € HT par an (hors révision) soit 50 164,00 € HT pour la durée globale du marché (4 ans).
- De procéder à une mise au point du marché avant sa notification pour préciser les éléments suivants :
 - Les articles 4.3.3.3, 4.3.4.1, 4.3.4.2 et 4.4.2 du CCTP concernent la partie eau chaude sanitaire et les chaudières du centre aquatique.
Compte tenu de leur caractère complexe et nouveau, ces équipements sont actuellement maintenus par leur installateur dans le cadre d'une prestation renouvelée chaque année.
Aussi, la prestation d'entretien et de maintenance de ces équipements initialement prévue dans le marché n'est finalement pas concernée par le marché (elle pourra éventuellement l'être à terme ; un avenant sera alors conclu).
 - Les prix P2.1 – CHAUFFAGE et P2.4 – ECS de la DPGF correspondent auxdits équipements précédemment cités et sont donc renseignés par la mention « autre prestataire ». En cas d'avenant, l'entreprise sera invitée à proposer un prix pour la réalisation de ces prestations.

- D'accepter la sous-traitance à la Société MEN, comme décrit dans la DC4 correspondante pour un montant de 1 650 € par an et pour la durée globale du marché (4 ans).
- De rappeler que la durée du présent marché est fixée à un (1) an ferme, renouvelable trois fois par tacite reconduction sauf préavis de 4 (quatre) mois, soit au maximum 4 (quatre) ans à compter du 15 octobre 2026.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur les budgets concernés.

Fait à Charlieu, le 17 septembre 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-DI2026-054-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026